



## FAQ À DESTINATION DES ÉLECTEURS

*Le décret n°2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale a fixé au dimanche 30 juin 2024 la date du premier tour de scrutin. Le second tour du scrutin, s'il est nécessaire d'y procéder, aura lieu le dimanche 7 juillet.*

*La présente FAQ a pour objectif de présenter les réponses aux questions les plus fréquemment posées par les électeurs sur l'organisation de ce scrutin.*

### **A partir de quelles listes électorales se tiendront ces élections ? Puis-je encore m'inscrire sur les listes électorales pour participer à ce scrutin ?**

Les listes électorales qui seront utilisées pour l'élection sont celles arrêtées à la date du 09 juin 2024.

Les inscriptions qui interviennent après cette date ne pourront être prises en compte par les mairies pour la participation au scrutin des 30 juin et 7 juillet prochains.

Les dispositions prévues par les articles L. 20 (recours auprès du tribunal judiciaire) et L. 30 du code électoral (dérogations pour une inscription tardive : personnes ayant acquis la nationalité française, jeunes qui atteignent la majorité ou fonctionnaires mutés... après le 9 juin) demeurent applicables.

Compte tenu des dispositions qui précèdent, toute nouvelle demande d'inscription ne sera active qu'après le second tour des élections législatives.

Les électeurs qui estiment avoir été omis de la liste électorale en raison d'une erreur purement matérielle peuvent saisir le tribunal judiciaire de leur lieu de domicile, qui a compétence pour statuer jusqu'au jour du scrutin.

Un formulaire cerfa 15878\*03 est disponible en ligne sur le site [servicepublic.fr](https://www.servicepublic.fr) (Démarches et outils / Liste électorale : saisir le juge en cas d'omission ou de radiation par la commission administrative) ainsi qu'une notice pour aider les usagers dans leur démarche.

### **Comment savoir si je suis inscrit/e sur la liste électorale de ma commune et quelle est l'adresse de mon bureau de vote ?**

Tout électeur peut vérifier s'il est inscrit sur une liste électorale.

Pour cela il peut se rendre sur le site : [service-public.fr](https://service-public.fr)

Fiches pratiques par thème / Papiers-Citoyenneté-Elections / Élections / Vous voulez savoir sur quelle liste électorale vous êtes inscrit et connaître votre bureau de vote / accéder à la démarche en ligne

Ce service vous permet de :

- **savoir sur quelle liste électorale vous êtes inscrit(e)**
- **connaître l'adresse de votre bureau de vote**
- connaître votre numéro national d'électeur
- savoir si vous avez des procurations en cours
- télécharger votre attestation d'inscription sur les listes électorales

Ce service est accessible avec FranceConnect ou un compte service-public.fr

### **Je serai absent/e au premier ou au second tour de scrutin, puis-je donner procuration ?**

En France, le vote s'effectue de manière personnelle et à l'urne. Toutefois, si vous savez que, le jour du scrutin, vous ne pourrez pas vous rendre au bureau de vote, vous pouvez donner procuration à une personne de confiance pour qu'elle vote selon vos consignes. Vous pouvez donner procuration à un électeur inscrit sur les listes électorales d'une autre commune que la vôtre. Le mandataire devra cependant se rendre dans votre bureau de vote pour voter à votre place.

Vous pouvez établir une procuration soit pour un scrutin déterminé (pour les deux tours de l'élection ou bien pour un seul), soit pour une durée donnée dans la limite d'un an à compter de l'établissement de la procuration.

### **Comment établir une procuration ?**

Vous pouvez donner procuration :

- En faisant une demande en ligne sur le site [maprocuration.gouv.fr](https://maprocuration.gouv.fr), qu'il convient ensuite de faire valider en vous déplaçant physiquement dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie dans les deux mois qui suivent. Sur place, vous devrez présenter votre référence d'enregistrement « maprocuration » et un titre d'identité.

- En faisant valider un formulaire Cerfa papier dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie. Vous pouvez soit télécharger et imprimer le formulaire CERFA n°14952\*03 de demande de vote par procuration, accessible sur le site [servicepublic.fr](https://servicepublic.fr) (Fiches pratiques par thème / Papiers – Citoyenneté – Elections / Elections / vote par procuration), soit obtenir et remplir un formulaire Cerfa sur place. Vous devez vous munir d'un titre d'identité.

- De manière entièrement dématérialisée grâce à l'identité numérique certifiée : le décret du 9 juin 2024 rend possible pour les élections législatives l'établissement d'une procuration de vote entièrement dématérialisée (sans déplacement dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie) grâce à l'application France Identité et la

certification de l'identité numérique, comme pour les élections européennes.

Au préalable, vous devrez toutefois avoir créé votre identité numérique **et l'avoir fait certifier en mairie.**

**Liste des communes habilitées à certifier les identités numériques dans la Manche :**

**Mairie de Coutances**

Place Parvis Notre Dame, 50207 COUTANCES

Contactez la mairie au 02 33 76 55 55

**Information:** Pour cette démarche, la mairie de COUTANCES accueille sur rendez-vous. Il vous faut prendre rendez-vous pour le motif : certification numérique

**Mairie de la Hague**

8 Rue Des Tohagues, 50440 Beaumont-Hague

Contactez la mairie au 02 33 01 53 33

**Information:** Cette mairie vous accueille sur rendez-vous. Il vous faut prendre rendez-vous pour le motif : Je veux certifier mon identité

**Mairie de La Haye**

Place Patton, 50250 LA HAYE

Contactez la mairie au 02 33 76 50 30

**Information:** Pour cette démarche, la mairie de LA HAYE accueille sur rendez-vous. Il vous faut prendre rendez-vous pour le motif : Identité numérique

**Mairie de Montmartin-sur-Mer**

1 Place Pierre Pigaux, 50590 Montmartin-sur-Mer

Contactez la mairie au 02 33 47 54 54

**Information:** Pour cette démarche, la mairie de Montmartin-sur-Mer accueille sur rendez-vous. Il vous faut prendre rendez-vous pour le motif : Certification d'identité numérique

**Annexe ancienne perception Pontorson**

1 RUE HEDOU , 50170 Pontorson

Contactez la mairie au 02 33 60 00 18

**Information:** Pour cette démarche, la mairie de Pontorson accueille sur rendez-vous. Vous pouvez prendre rendez-vous pour le motif : Retrait CNI/passeport

**Mairie de Saint-Lô**

PLACE GENERAL DE GAULLE, 50000 SAINT LO

Contactez la mairie au 02 33 77 60 00

**Information:** Pour cette démarche, la mairie de Saint-Lô (50000) accueille sur rendez-vous.

Vous devrez ensuite, muni de votre numéro national d'électeur, :

- effectuer une demande de procuration sur le site [maprocuration.gouv.fr](http://maprocuration.gouv.fr) avec une authentification FranceConnect
- choisir la vérification en ligne avec France Identité
- scanner le QR Code affiché sur l'écran

- dans l'application, saisir votre code personnel et lire votre carte en NFC

**Attention, vous n'aurez que 20 minutes pour vérifier votre identité avec France Identité. Passé ce délai, vous devrez impérativement faire vérifier votre identité par une autorité habilitée (policier, gendarme, agent consulaire) pour valider votre procuration.**

### Comment faire pour connaître mon numéro national d'électeur ?

Votre numéro national d'électeur figure sur votre carte électorale.

Pour le retrouver, vous pouvez aussi vous rendre sur le site : [service-public.fr](https://service-public.fr) / Fiches pratiques par thème / Papiers-Citoyenneté-Elections / Elections / Vous voulez savoir sur quelle liste électorale vous êtes inscrit et connaître votre bureau de vote / accéder à la démarche en ligne.

Ce service vous permet de :

- savoir sur quelle liste électorale vous êtes inscrit(e)
- connaître l'adresse de votre bureau de vote
- **connaître votre numéro national d'électeur**
- savoir si vous avez des procurations en cours
- télécharger votre attestation d'inscription sur les listes électorales

Ce service est accessible avec FranceConnect ou un compte Service-public.fr

### Jusqu'à quand puis-je établir une procuration ?

Vous pouvez donner procuration à tout moment jusqu'à la date du scrutin du premier tour. Cependant, en cas de demande tardive, compte tenu des délais d'acheminement et de prise en compte par la mairie de votre procuration, il est possible que votre mandataire ne puisse pas voter à votre place.

Une procuration reçue trop tardivement pour un premier tour pourra néanmoins, en fonction de la date de validité choisie, être utilisée pour l'éventuel second tour.

### Comment puis-je savoir si ma procuration est valide ?

Pour vérifier que votre procuration est valide, vous pouvez vous rendre sur le site : [service-public.fr](https://service-public.fr) / Fiches pratiques par thème / Papiers-Citoyenneté-Elections / Elections / Vous voulez savoir sur quelle liste électorale vous êtes inscrit et connaître votre bureau de vote / accéder à la démarche en ligne

Ce service vous permet de :

- savoir sur quelle liste électorale vous êtes inscrit(e)
- connaître l'adresse de votre bureau de vote
- connaître votre numéro national d'électeur
- **savoir si vous avez des procurations en cours**
- télécharger votre attestation d'inscription sur les listes électorales

Ce service est accessible avec FranceConnect ou un compte Service-public.fr

## **Je n'ai pas reçu ma carte électorale ou je l'ai égarée, pourrai-je aller voter ?**

La carte électorale n'est pas nécessaire pour aller voter, la justification d'identité au bureau de vote et la présence sur la liste d'émargement du bureau sont suffisantes pour participer au scrutin.

## **Quel justificatif d'identité puis-je présenter pour voter ?**

Les titres permettant aux électeurs français de justifier de leur identité sont les suivants :

1° Carte nationale d'identité ;

2° Passeport ;

3° Carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire ;

4° Carte d'identité d'élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'Etat ;

5° Carte vitale avec photographie ;

6° Carte du combattant avec photographie, délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

7° Carte d'invalidité ou carte de mobilité inclusion avec photographie ;

8° Carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie ;

9° Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires ;

10° Permis de conduire sécurisé conforme au format « Union européenne » ou, jusqu'au 19 janvier 2033, permis de conduire rose cartonné édité avant le 19 janvier 2013 ;

11° Permis de chasser avec photographie, délivré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;

12° Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application de l'article L. 224-1 du code de la sécurité intérieure.

Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés depuis moins de cinq ans.

## **Vais-je recevoir de la propagande électorale ?**

Comme pour toutes les élections, une commission de propagande sera chargée d'acheminer auprès de chaque électeur les circulaires et les bulletins de vote des candidats qui en auront fait la demande.

Si vous êtes inscrit sur les listes électorales qui seront utilisées pour ces élections, qui sont celles arrêtées à la date du 09 juin 2024, vous recevrez la propagande électorale des candidats. Il convient de souligner que tous les candidats ne sont pas tenus de demander le concours de la commission de propagande, ni de livrer une circulaire et un bulletin de vote.

Les candidats ont aussi la possibilité de fournir leur circulaire ainsi qu'une version adaptée aux normes « facile à lire et à comprendre » (FALC) en version numérique, afin que ces documents soient mis en ligne et consultables sur le site web dédié [www.programme-candidats.interieur.gouv.fr](http://www.programme-candidats.interieur.gouv.fr), accessible à partir de tout appareil relié à internet (ordinateur, smartphone, tablette).

### **Quand vais-je recevoir de la propagande électorale ?**

La distribution des plis aux électeurs par la Poste pourra être effectuée au plus tard jusqu'au samedi 29 juin pour le premier tour de scrutin et jusqu'au samedi 6 juillet pour le second tour de scrutin.